

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

DELIBERATION N° 2022-06

AVIS SUR LA PROROGATION DE L'AGRÉMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025 DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 et du 6 avril 2021 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-CBN du CNPN après examen du dossier le 17 décembre 2021 ;

Saisine du CNPN

Par une lettre datée du 8 décembre 2021, le Conservatoire botanique national de Franche-Comté demande une prorogation de l'agrément du conservatoire jusqu'au 31 décembre 2025.

Rappel du contexte

Avant la fusion des régions administratives créant la Bourgogne-Franche-Comté, un projet de création d'un Conservatoire botanique national (CBN) Nord-Est avait été initié avec les structures de Lorraine et d'Alsace, à la demande des services de l'État. Ce projet a finalement été stoppé fin 2020 par les acteurs de la région Grand Est au motif que le territoire d'agrément (TAG) serait à cheval sur deux régions administratives entraînant une trop grande complexité administrative et financière.

C'est dans ce cadre que par arrêté du 25 octobre 2019, l'agrément du Conservatoire botanique national de Franche-Comté (CBNFC-ORI) au titre de l'article L.414-10 du code de l'environnement, a été prorogé à échéance au 31 décembre 2022.

Suite à la création du statut d'EPCE (établissement public de coopération environnementale) par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2017, le conseil d'administration du CBN de Franche-Comté a donné, le 2 mars 2021, son accord de principe pour étudier l'intérêt d'adopter ce statut qui semble mieux correspondre à son activité et à sa gouvernance. Le CBNFC-ORI est soutenu dans cette démarche par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

L'adoption du statut EPCE conduirait à la création d'une nouvelle structure vers laquelle l'association actuelle transférerait son activité. Les différentes démarches préalables à la rédaction des statuts, associées au délai incompressible des délibérations concordantes de toutes les structures publiques parties prenantes du futur EPCE, amènent le conseil d'administration du CBNFC-ORI à solliciter un nouveau report d'agrément. Un tel report éviterait la rédaction et l'instruction, en double, puisque pour l'association actuelle d'une part et pour le futur EPCE d'autre part, d'un dossier d'agrément.

En conséquence, le président du CBN de Franche-Comté a demandé par lettre en date du 8 décembre 2021 une prolongation de son agrément en tant que Conservatoire botanique national jusqu'à la création de l'EPCE, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avis du CNPN

Suite aux éléments présentés dans le courrier de le CBN de Franche-Comté, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (15 votants) à la demande de prorogation de l'agrément du conservatoire botanique national de Franche-Comté jusqu'au 31 décembre 2025.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER